



Le Défi givordin devient

# Les Givordins



69700 GIVORS - www.givors.info - defigivordin@gmail.com - N°18 été 2017

## Démission du maire

### LES DROITS, LES NON-DROITS... ET LES DEVOIRS

Après 24 ans de mandat, et par respect pour les Givordins qui ont voté pour lui, nous accordons **LE DROIT** à M. Passi de s'expliquer sur sa démission. *Une lettre était-elle nécessaire ?* Un communiqué dans le magazine « Vivre à Givors » aurait été suffisant, mais c'est son choix, acceptons le.

C'est également **SON DROIT** de faire appel.

*Il reste condamné mais l'application de cette condamnation est suspendue au nouveau jugement de la cour d'appel.*

Est-ce **SON DROIT** de démissionner ? Oui mais n'était-ce pas plutôt **SON DEVOIR** de rester Maire et surtout de sa responsabilité, puisqu'il a décidé de rester au sein du conseil municipal en tant que conseiller. Cette démission n'a plus la même valeur. *Soit il part, soit il reste* jusqu'au bout mais là encore c'est son choix.

Par contre cette lettre révèle à quel point il est déterminé à faire valoir **SES DROITS** mais fermé à tout en soulignant les **NON-DROITS** qu'il accorde à l'opposition : « C'est une manœuvre et une vengeance politique » dit-il. *Doit-on lui rappeler que c'est la justice et pas l'opposition qui l'a condamné ?* L'opposition a fait ce qu'elle considérait comme **SON DEVOIR** de signaler la ma-

nière injuste et illégale dont il a recruté sa sœur, avec un jury pour le moins très partial puisque composé de trois de ses adjointes, dont une qui va devenir le maire de Givors. Le dossier étant pour le moins bien chargé, nous vous ferons grâce de tout vous expliquer dans ce tract et vous invitons à consulter le calendrier et les dépositions de chacune et chacun dans le livre « Chroniques de La Chute annoncée ».

La justice l'a condamné et il ose dire qu'il est sidéré. *Comment un élu de la République peut-il à ce point n'avoir aucun respect pour la justice de son pays ?*

Et pourquoi est-il sidéré alors que tant de fois, nous l'avons mis en garde, sans que jamais il ne porte aucune attention à nos propos et interrogations à ce sujet ?

C'est son entêtement à penser qu'il avait tous **LES DROITS**, cette attitude fermée à tous reproches qui l'ont condamné.

*Et la majorité l'a suivi aveuglément* dans ce **NON-DROIT** de demander la protection fonctionnelle qui fait que les Givordins devront *payer sa note d'avocat*. Sauf si le tribunal administratif que nous avons saisi comme il était de **NOTRE DEVOIR** de le faire annule la délégitimation.

Et jusqu'au bout, ils ont *tous refusé que la commune se constitue partie civile* puisque c'était **SON DROIT** de le faire.

Alors oui il a **LE DROIT** de s'expliquer auprès des Givordins, mais qu'il sorte de cette position de victime. *Les seules victimes sont* ceux qui ont été écartés du poste de Directeur Général des services pour laisser la place à sa sœur, et la commune qui devra faire les frais d'une part des frais de justices mais aussi de son image une fois de plus ternie !

Aujourd'hui, nous pensons aux Givordins qui se sentent trahis d'avoir voté pour lui, à ceux qui voudraient enfin vivre dans une commune prospère, calme et sereine.

Et à ceux qui sont peut-être tristes de perdre ce qu'ils appelaient un bon maire, nous sommes obligés, aujourd'hui obligés de leur dire qu'ils se trompaient car *les problèmes risquent de ne pas s'arrêter là*. D'autres mises en cause sont en cours, et là, l'opposition n'y est pour rien, car c'est la chambre régionale des comptes qui a fait un signalement au procureur.

Et oui, nous avons tous **DES DROITS**, mais nous avons tous **DES DEVOIRS**, d'autant plus quand on est élu, *mais certains semblent l'avoir oublié...*

Michelle Palandre

# Condamnation du maire

## Le calendrier judiciaire

**Lettre-plainte déposée** auprès du Procureur de la République par Alain Pelosato, président de l'association de défense des contribuables de Givors, le 25 février 2015, également auprès du Doyen des juges d'instruction et du Service Central de Prévention de la Corruption.

Monsieur Guinot, procureur adjoint, porte à la connaissance de l'officier de police Benazech la plainte de M. Pelosato pour **l'ouverture d'une enquête préliminaire le 30 avril 2015.**

Audition par le policier de Nelly Dagniaux-Tine (conseillère en gestion des ressources humaines de la mairie qui a été embauchée comme conseillère pour la sélection des candidats au poste de DGS et l'avait également été pour un autre jury précédent qui avait sélectionné les candidats au poste de directeur des secteurs) le 22/9/2015

Audition du plaignant Alain Pelosato le 22/9/2015

Appel téléphonique du policier à Delphine Dollat, candidate pour le poste de DGS à la mairie de Givors, suivi d'une réquisition, le 22/9/2015. Le policier apporte la preuve que Mme Dollat est bien éligible au poste de DGS à la mairie de Givors, alors qu'elle avait été évincée sous un faux prétexte.

Réception par le policier de l'email d'Alain Pelosato l'informant de la requête de M. Boudjellaba au tribunal administratif.

Réception par le policier des documents transmis par Delphine Dollat.

Audition de Mohamed Boudjellaba le 15/10/2015

Réquisition judiciaire de M. Olivier Ducrocq, directeur du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône le 29 mars 2016

**M. Fuentes, ancien DGS de Givors, licencié par le Maire, communique à l'officier de police judiciaire sa requête introductive au tribunal administratif réclamant à la commune 43 000 euros de dommages et intérêts**

**Garde à vue de M. Passi et de Mme Goux** le 3 mai 2016 de 9 h à 18 H 30  
Audition de Yamina Kahoul maire-adjointe le 17/05/2016

Audition de Christiane Charnay première adjointe le 19/05/2016

Audition d'Amelle Gassa maire-adjointe le 24/05/2016

(NB : **les quatre élus ci-dessus ont tous été membres du « jury » qui a sélectionné Mme Goux comme DGS**)

L'officier de police judiciaire, capitaine Nicolas Benazech, constate que l'arrêté de nomination de Mme Goux comporte un grave dysfonctionnement : il fait référence à un avis de la CAP qui n'existe pas ! Le 26/05/2016

L'officier de police judiciaire, capitaine Nicolas Benazech, constate que le maire produit deux arrêts de jurisprudence dont la lecture ne lui semble pas de nature à justifier sa mise hors de cause dans le cadre des faits qui lui sont reprochés, 26/05/2016

Rapport de l'enquête préliminaire du capitaine Nicolas Benazech daté du 15 juin 2016.

**Conclusion de l'officier de police judiciaire : prise illégale d'intérêt pour M. Passi et recel pour Mme Goux.** La charge de « faux » initialement annoncée (car l'arrêté du maire désignant Mme Goux comme DGS faisait référence à un avis de la CAP qui n'existait pas) n'a pas été retenue.

**L'avis à victime (qui comporte l'avis d'audience) a été communiqué à la commune en janvier 2017** (il est daté du 17 janvier 2017). **Le maire n'a pas jugé utile d'informer le conseil municipal de la réception de cet avis d'audience**, ce qui constitue une grave

atteinte au droit des élus du conseil municipal, à leur droit à l'information. Comme les élus de la majorité étaient informés, ce sont seulement les élus de l'opposition qui ont été gravement privés de ce droit !

**Le conseil municipal du 7 février 2017 accorde la protection fonctionnelle au Maire, M. Passi, par un vote unanime des élus de la majorité (PS, PCF et autres), les élus de l'opposition ont voté contre.** Cette protection va faire payer aux contribuables givordins les frais de justice de M. Passi ! Lors de ce conseil, le maire n'a pas informé les élus de la réception par lui-même de l'avis à victime reçu par la commune.

**Michelle Palandre, chef de l'opposition « Le défi givordin » au conseil municipal, dépose une requête en annulation de la délibération du conseil municipal du 7 février 2017 qui accorde la protection fonctionnelle au maire.** Reçue au tribunal administratif le 3 mars 2017.

Début juin 2017 : M. Boudjellaba est débouté par le tribunal administratif de sa demande d'être désigné par cette instance comme partie civile en lieu et place de la commune, la majorité du conseil municipal ayant refusé de se constituer partie civile.

**Audience du tribunal correctionnel le 16 juin 2017.**

Délibéré du jugement :

**M. Passi déclaré coupable et condamné à 6 mois de prisons avec sursis, 10 000 euros d'amende et 3 ans d'inéligibilité.**

**Mme Goux déclarée coupable et condamnée à 4 mois de prison avec sursis, 5000 euros d'amende et 18 mois d'interdiction de la fonction publique, peine applicable de suite sans appel.**

---

*NB Depuis 2008, nous avons fait annuler 23 délibérations et décisions du Maire au tribunal administratif...*